



Ce projet est cofinancé par le
Fonds Européen Agricole pour
le Développement Rural.
L'Europe investit dans les
zones rurales.



Mise en œuvre du Programme national de Gestion des Risques et d'Assistance Technique (PNGRAT) en 2018 : Résumé à l'intention du citoyen

Le Programme National de Gestion des Risques et d'Assistance Technique, pourquoi ?

Les risques climatiques, sanitaires ou environnementaux, sur lesquels les agriculteurs n'ont que peu de prise, peuvent avoir des incidences graves sur la viabilité des exploitations. Il est donc nécessaire d'accompagner les exploitants vers une meilleure gestion des risques, afin d'accroître la résilience de leurs exploitations et ainsi de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques.

Dans ce contexte, un programme national spécifique, le programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), a été mis en place en 2015 par les pouvoirs publics dans le cadre du second pilier de la Politique agricole commune (PAC). Ce programme vise à soutenir les exploitants dont l'activité économique risque d'être mise en péril suite aux conséquences d'un aléa climatique, sanitaire ou environnemental. Toutes les exploitations étant susceptibles d'être fragilisées en cas de sinistre d'ampleur importante (y compris celles qui ne se trouvaient pas en situation de vulnérabilité avant le sinistre), l'accès aux outils de gestion des risques ne doit pas être a priori restreint aux exploitations les plus vulnérables, et au contraire être assuré pour toutes les exploitations agricoles, quelle que soit leur situation économique et financière.

L'objectif du PNGRAT est de soutenir le développement d'outils de gestion des risques pour que le plus grand nombre d'agriculteurs y ait accès.

Comment ?

Le PNGRAT comprend deux mesures spécifiques de gestion des risques en agriculture :

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Cette aide consiste en une prise en charge partielle (au maximum 65 %) de la prime ou cotisation d'assurance multirisque climatique couvrant les récoltes souscrites par un exploitant agricole. Elle vise à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permet de bénéficier d'une couverture adaptée à leurs besoins et étendue à l'ensemble des risques climatiques.

- L'aide aux fonds de mutualisation en cas d'aléas sanitaires et d'incidents environnementaux

Cette aide permet de soutenir un fonds de mutualisation agréé par les pouvoirs publics qui intervient pour indemniser les agriculteurs pour les pertes économiques subies suite à un incident sanitaire ou environnemental.

Le PNGRAT, qui comprend également un dispositif d'assistance technique, est financé par l'Union européenne au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Son budget, initialement de 600,75 M€ pour la période 2015-2020 a été complété par une enveloppe de 74,5M€

suite au transfert du 1^{er} vers le 2^d pilier de la PAC en 2017. Le dispositif d'assistance technique bénéficie d'une enveloppe distincte de 7 M€.

Pour en savoir plus sur ces mesures, voir <http://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>

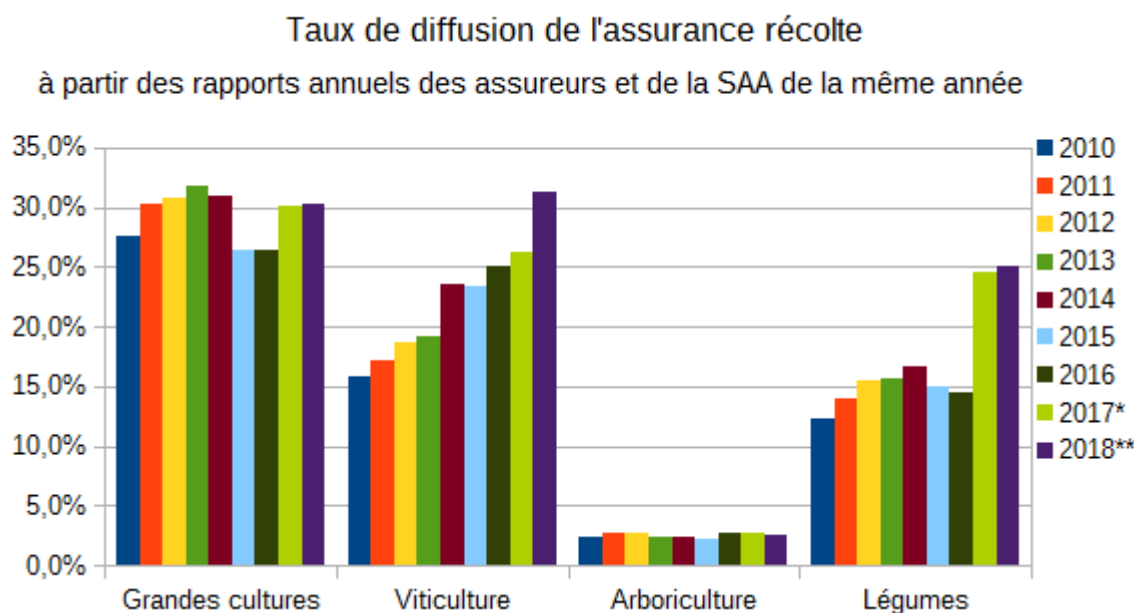
Quelle mise en œuvre des mesures en 2018 ?

- L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques

Au cours de l'année 2018, les retards de paiements sur les années précédentes ont été résorbés. Les paiements de la campagne 2018 ont commencé dès février 2019, selon un calendrier revenu à la normale.

Pour mémoire, sur les campagnes 2016 et 2017, les montants d'aide respectifs étaient d'environ 94 M€, correspondant à 53 210 exploitations et de 108,17 M€, correspondant à 55 877 exploitations. Pour la campagne 2018, à la mi-juin 2019, 55 843 exploitations ont bénéficié d'une aide, pour un montant total de paiements de 121,36 M€. Les tout derniers dossiers de la campagne 2018 sont en cours d'instruction.

Par ailleurs, la commercialisation des contrats d'assurance pour les campagnes 2017 et 2018 confirme la reprise du développement de l'assurance récolte en termes de surface agricole assurée : elle couvre en 2018 30 % des surfaces en grandes cultures et 31,2 % en viticulture, mais seulement 2,4 % des vergers et 0,9 % des prairies.



*l'augmentation sensible du taux de diffusion pour les légumes est liée à une modification de la nomenclature de certains assureurs - **données provisoires

L'ensemble des indicateurs progressent en 2018 par rapport aux campagnes précédentes :

- Un capital assuré total de 8 081 M€ (contre 7 751 M€ en 2017 et 6 824 M€ en 2016) ;
- Des primes subventionnables de 226 M€ (contre 194 M€ en 2017 et 168 M€ en 2016) ;
- Une surface couverte de 4.8 millions d'hectares (contre 4,7 en 2017 et 4,2 en 2016).

- L'aide au fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux

Il existe un seul fonds de mutualisation agréé en France, le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE). Il couvre la totalité du territoire métropolitain et l'affiliation des exploitants agricoles au FMSE est obligatoire. Pour l'année 2018, 461 637 agriculteurs étaient affiliés au fonds.

Le FMSE est composé d'une section commune et de sections spécialisées. De trois sections spécialisées lors de sa constitution en 2013, le fonds en compte désormais douze, signe de son dynamisme : fruits, porcs, plants de pommes de terre, betteraves sucrières, ruminants, légumes d'industrie, légumes frais, horticulture et pépinières, aviculture, pommes de terre, viticulture et oléiculture (cette dernière ayant été créée en 2018).

Quinze dossiers de demandes de contribution publique du FEADER pour l'indemnisation des agriculteurs ayant subi des pertes économiques suites à des aléas tels que la fièvre catarrhale ovine, la brucellose porcine, le cynips du châtaignier ou encore le feu bactérien ont été engagés entre 2015 et juin 2019, pour un montant de 5,87 M€.

- L'assistance technique

L'assistance technique constitue un dispositif relativement indépendant des mesures de gestion des risques. Elle finance des projets d'assistance nécessaires à la mise en œuvre des programmes de développement rural (préparation, gestion, suivi et évaluation, information et communication).

Au total 16 projets ont été déposés à ce jour, pour un montant FEADER total de 6,4 M€ sur les 7 M€ prévus pour l'ensemble de la programmation.

Autres réalisations

- Communication

Conformément à la stratégie de communication du PNGRAT, différentes actions ont été mises en place pour améliorer l'accès à l'information des bénéficiaires et du grand public, améliorer la visibilité du financement par le FEADER ainsi que celle de ses résultats : mise à jour de la page « gestion des risques » du site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, publication d'une plaquette de communication actualisée et complétée sur l'assurance récolte, publication d'un document de communication sur l'assurance à destination des prescripteurs (pour les aider à répondre aux questions des agriculteurs sur ce dispositif), etc.

Les travaux se poursuivent en lien avec les différentes parties prenantes pour améliorer la communication et donner plus de visibilité aux outils de gestion des risques, en particulier à l'assurance récolte.

- Travaux de suivi et résultats de l'évaluation à mi-parcours

Une évaluation externe du PNGRAT a été réalisée en 2018/2019. Cette évaluation a été complétée par une évaluation de la nouvelle architecture du dispositif d'aide à l'assurance récolte (« contrat socle ») mise en place à compter de 2016. Elle permettra de contribuer à l'amélioration des

dispositifs, notamment dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation de la PAC.

Les principales conclusions de l'évaluation externe sont les suivantes :

Sur l'assurance récolte multirisque climatique :

- L'assurance multirisque climatique est bien identifiée par les exploitants, mais connaît un développement contrasté selon les filières. Dynamique en grandes cultures et en viticulture (les événements climatiques de ces dernières années ayant encouragé les souscriptions), le développement de l'assurance multirisque climatique demeure en revanche modeste en arboriculture en raison d'une offre peu adaptée, ainsi qu'en prairies pour lesquelles l'offre est encore récente et nécessite un effort de communication. En dépit de la récente hausse générale du taux de diffusion, les évaluateurs considèrent les perspectives de développement comme relativement modestes.
- Bien que perçue comme un outil complexe, l'assurance récolte est ancrée dans les stratégies de gestion des risques, notamment pour des exploitations de taille importante. Les exploitants, dans leurs choix, sont sensibles aux taux de subvention et de couverture. Pour autant, la non souscription ne semble pas être liée à d'éventuelles difficultés financières.
- Selon les évaluateurs, le fait d'être assuré constitue une source de sérénité face aux aléas climatiques, même si l'étude n'a pas permis de constater une amélioration des résultats économiques dans un contexte marqué par une variabilité importante des prix. Sur la période 2011-2016, l'assurance a ainsi permis de réduire la variabilité des revenus dans le secteur des céréales-oléo-protéagineux.
- L'évaluation conclue que les tarifs des assureurs correspondent aux risques : les comparaisons réalisées confirment la pertinence globale des tarifs pratiqués pour la partie subventionnable, compte tenu des frais de gestion importants liés à ce type de contrat. Le marché, malgré sa concentration, est dynamique : la concurrence est significative et se traduit par l'arrivée de nouveaux entrants et d'offres innovantes. Pour autant, l'équilibre économique du marché de l'assurance multirisque climatique, mesurée par le ratio sinistres sur primes, n'est pas encore atteint.

Sur le fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux (FMSE) :

- L'évaluation souligne que le FMSE contribue significativement à la gestion des risques sanitaires avec 90 programmes d'indemnisation déposés et qu'il a introduit des principes en rupture par rapport à l'existant (responsabilisation des professionnels qui administrent le FMSE et contribuent à hauteur de 35 % au financement des programmes, et adhésion obligatoire).
- Certains secteurs mobilisent plus activement le FMSE : les sections Fruits et Ruminants ont de très loin les montants de programmes d'indemnisation les plus élevés, en raison de l'importance des dangers sanitaires associés à ces filières.
- Le FMSE a un rôle important dans la prévention des risques sanitaires, car il s'agit d'un instrument conçu par les professionnels comme devant favoriser le déploiement des mesures de lutte précoce, ce qui a justifié la mise en place d'une aide d'État complémentaire et notifiée prenant en charge les pertes de production inférieures à 30 %. La majorité des programmes intègre ainsi un objectif de lutte précoce.
- Si le FMSE contribue modérément à la santé financière générale des exploitations, l'évaluation estime que les impacts économiques sont significatifs pour les exploitations sinistrées.
- La pérennité financière du fonds est assurée à court terme. En revanche, les réserves financières ne permettraient pas de faire face à des risques sanitaires de grande ampleur, pour lesquelles l'Etat reste largement engagé.